

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120511-62268-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 mai 2012

COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

1) AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

2) DOTATION POUR CONNEXION INTERNET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 442-16 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2004 relative à l'équipement informatique des collèges privés placés sous contrat d'association et portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 102) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 relative au budget départemental 2012 et aux modalités financières de versement des subventions d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 3 février 2012 relative au fonctionnement matériel des collèges privés placés sous contrat d'association et portant délégation d'attribution à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2011, relative au développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour les collèges publics et établissements internationaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I) Aide à l'équipement informatique

Décide d'attribuer aux 19 collèges privés mentionnés en annexe 1 à la présente délibération, les subventions portées au regard de chacun d'entre eux au titre de l'aide à l'équipement informatique pour un montant total de 250 900 €.

Autorise le Président du Conseil général des Yvelines à signer toute convention avec les organismes bénéficiaires de ces financements afin de préciser l'affectation des équipements concernés sur la base de la convention type en annexe 2.

Le versement d'un acompte interviendra dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ; le paiement du solde interviendra au vu de pièces et justificatifs détaillés.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 20421 du budget départemental, exercices 2012 et ultérieurs.

II) Dotation pour connexion internet

Décide de verser une dotation de fonctionnement matériel complémentaire au titre des frais de connexion internet aux établissements privés sous contrat d'association suivants :

695 € au collège Sainte Thérèse au Mesnil Saint Denis ;

1 140 € au collège Saint Jean Hulst à Versailles.

Les dépenses correspondantes, d'un montant global de 1 835 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65512 du budget départemental 2012.

Collèges Privés sous contrat d'association : aide à l'équipement informatique pédagogique

Ville	Collège	Bénéficiaire	Equipement	Détail Subvention	Total subvention
BONNIERES SUR SEINE	Saint Louis	Association scolaire Notre Dame	2 tableaux numériques interactifs	3 920 €	7 427 €
			6 Vidéoprojecteurs	3 507 €	
BOUGIVAL	Sainte Thérèse	OGEC Sainte Thérèse	2 tableaux numériques interactifs	4 704 €	11 767 €
			Equipement de deux laboratoires (14 postes informatiques et une imprimante)	7 063 €	
HOUILLES	Sainte Thérèse	OGEC Sainte Thérèse	Equipement de deux laboratoires (11 postes informatiques)	5 390 €	12 194 €
			4 vidéoprojecteurs avec fonction tableau numérique interactif et 3 ordinateurs associés	6 055 €	
			Vidéoprojection en salle de permanence	749 €	
MAISONS LAFFITTE	l'Ermitage	Sarl l'Ermitage	3 Vidéoprojecteurs avec fonction tableau numérique interactif en salle de cours et ordinateurs portables associés (collège 24 avenue Eglé)	5 460 €	19 689 €
			tableau numérique interactif avec ordinateur associé et option audio (collège 24 avenue Eglé)	2 376 €	
			Renouvellement salle multimédia 16 postes (collège 24 avenue Eglé)	8 050 €	
			2 Vidéoprojecteurs avec fonction tableau numérique interactif et ordinateurs portables associés (prorata collège et lycée 18 rue des Côtes)	946 €	
			Renouvellement salle multimédia 22 postes (prorata collège et lycée 18 rue des Côtes)	2 857 €	
MANTES LA JOLIE	Notre Dame	Association scolaire Notre Dame	6 Vidéoprojecteurs	3 507 €	3 507 €
LE MESNIL SAINT DENIS	Sainte Thérèse	OGEC Sainte Thérèse	Renouvellement de la salle multimédia (25 postes et un vidéoprojecteur)	12 670 €	12 670 €
MEULAN	Mercier Saint Paul	Comité Local de l'Enseignement Libre (CLELM)	Renouvellement de la salle multimédia (17 postes et un serveur)	4 900 €	4 900 €
MONTESSON	Sainte Anne	OGEC Sainte Anne	Renouvellement de la salle multimédia (32 postes, une imprimante et un vidéoprojecteur)	16 555 €	16 555 €
MONTFORT L'AMAURY	Notre Dame du Bel Air	Association Scolaire Saint Louis Notre Dame du Bel Air	Remplacement du serveur pédagogique et complément équipement de la salle multimédia	1 002 €	8 002 €
			10 tableaux numériques interactifs	7 000 €	

Ville	Collège	Bénéficiaire	Equipement	Détail Subvention	Total subvention
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Saint Exupéry	OGEC Saint Exupéry	11 vidéoprojecteurs avec fonction tableau numérique interactif et ordinateurs associés	20 020 €	20 020 €
MONTIGNY LE BRETONNEUX	Saint François d'Assise	OGEC Saint François	10 vidéoprojecteurs avec fonction tableau numérique interactif et ordinateurs associés	18 200 €	18 200 €
POISSY	Notre Dame	OGEC Notre Dame de Poissy	2 tableaux numériques interactifs et ordinateurs associés	4 872 €	11 802 €
			2 ensembles de vidéoprojection en salles de cours (ordinateurs associés)	2 478 €	
			Equipement multimédia complémentaire (1 poste et 1 vidéoprojecteur)	1 204 €	
			2 ensembles de Baladodiffusion	3 248 €	
RAMBOUILLET	Sainte Thérèse	OGEC Sainte Thérèse	Salle multimédia (32 postes)	14 601 €	21 601 €
			Tableau numérique interactif	1 960 €	
			Vidéo projection en salle de cours (4 salles)	5 040 €	
SAINT GERMAIN EN LAYE	Notre Dame	Institut Notre dame	4 tableaux numériques interactifs et ordinateurs associés	9 800 €	11 760 €
			Complément multimédia (4 postes)	1 960 €	
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Augustin	Comité Familial Scolaire Saint Augustin	3 tableaux numériques interactifs	6 132 €	6 132 €
SAINT GERMAIN EN LAYE	Saint Erembert	Association de Gestion Maurice Duprey	Salle multimédia (26 postes)	13 916 €	16 268 €
			1 tableau numérique interactif (ordinateur associé)	2 352 €	
VERSAILLES	Le Sacré Cœur	OGEC Sacré Cœur Sainte Marie (SCSM)	Renouvellement du Centre de Documentation et d'Information (10 postes)	4 513 €	19 856 €
			Renouvellement de deux salles multimédia (34 postes)	15 343 €	
VERSAILLES	Saint Jean Hulst	Saint Jean Hulst (SJH)	Renouvellement du Centre de Documentation et d'Information (12 postes)	5 880 €	15 250 €
			Renouvellement de l'équipement Bureau de Documentation et d'Information (2 postes)	578 €	
			Vidéo projection en salles de cours (8 salles)	8 792 €	
LE VESINET	Le Bon Sauveur	Association P.F. Jamet	Salle de Technologie (18 postes)	8 820 €	13 300 €
			Laboratoire de biologie (6 postes)	2 940 €	
			Complément multimédia (3 postes et une imprimante)	1 540 €	
TOTAL				250 900 €	250 900 €

**EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES
PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

EXERCICE 2012

Collège

Entre,

Le DEPARTEMENT DES YVELINES, représenté par le Président du Conseil général, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 11 mai 2012 ;

et,

L'....., représenté par -----,
habilité par -----;

Vu,

La loi n° 94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

L'article L 442-16 du Code de l'Education ;

La délibération du Conseil général des Yvelines en date du 30 janvier 2004 portant définition de l'aide à l'équipement informatique des collèges privés sous contrat d'association ;

La délibération de la Commission Permanente du Conseil général des Yvelines, en date du 11 mai 2012 portant affectation des crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2012, dans le cadre de l'aide susvisée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution de la participation du département à l'équipement informatique engagée au profit de l'organisme ci-après.

Article 2 : Affectation de l'aide du département

- Etablissement concerné :

- Formation concernée :

- Organisme bénéficiaire :

La participation sera versée sur le compte ouvert au nom de l'organisme bénéficiaire sous le n° suivant :

- code banque :
- code guichet :
- numéro de compte :
- clé RIB :
- domiciliation

Equipement	Coût projet	Plafond	Taux de Subvention	Total Subvention

Article 3 : Modalités de règlement

Le règlement de la participation du Département se fait à la demande du bénéficiaire et sous réserve de la présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des factures dûment certifiées conformes par un responsable statutaire de l'association, mentionnant le mode de règlement (chèque, numéro, date).

Le versement d'un acompte peut intervenir dès la réalisation de 50 % des dépenses subventionnées, puis le paiement du solde, au vu de pièces et justificatifs détaillés.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier notamment la réalisation des opérations définies à l'article 2 ci-dessus, l'exactitude des mentions figurant sur les pièces justificatives produites par l'organisme gestionnaire notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

L'association gestionnaire s'engage à produire en fin d'opération, un compte d'emploi de la participation et tout justificatif complémentaire, qui peut lui être demandé par la collectivité départementale, et à permettre à ses représentants de visiter les installations définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Conditions de remboursement

L'amortissement de cette aide est fixé de manière linéaire à 5 ans.

Durant cette période, les équipements devront rester à usage scolaire sous contrat d'association avec l'Etat.

En cas de cessation d'activité ou de résiliation du contrat d'association, la part de participation non amortie devra être intégralement remboursée au Conseil général par le bénéficiaire.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans (durée équivalente à la durée maximale de l'amortissement).

fait à Versailles, le

en deux exemplaires originaux

Le Président
de
signature et cachet

Le Président du Conseil général des Yvelines